

1 – L'OBJET DU CONTRAT

Le présent **Contrat***, régi par le Code des Assurances, est un contrat cadre d'assistance juridique téléphonique n°68FORCE9AJT négocié par OUEST ASSURANCES auprès de CFDP ASSURANCES pour les bénéficiaires personnes physiques souscrivant la garantie RACHAT DE FRANCHISE du Contrat FORCE 9 par l'intermédiaire de OUEST ASSURANCES.

Il a pour objet d'écouter et renseigner les bénéficiaires sur tout litige ou différend survenant dans le cadre de la location du bateau objet du contrat de la garantie RACHAT DE FRANCHISE du contrat FORCE 9.

L'INTERMEDIAIRE D'ASSURANCE* : OUEST ASSURANCES – Société de courtage d'assurances à Responsabilité Limitée (SARL) au capital de 15.000 € ayant son siège social au 10 avenue Anita Conti à Saint-Malo (35400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-MALO sous le numéro 350 162 350 et auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances (ORIAS) sous le matricule 07 002 559.

L'ASSUREUR* : CFDP ASSURANCES – Entreprise d'assurances régie par le Code des Assurances, Société Anonyme au capital de 1.692.240 €, ayant son siège social Immeuble l'Europe – 62 Rue de Bonnel – 69003 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 958 506 156.

VOUS*: Les bénéficiaires du Contrat, soit les personnes physiques, titulaires de la garantie RACHAT DE FRANCHISE du contrat FORCE 9 souscrit auprès de OUEST ASSURANCES dûment désignés à l'Assureur par une liste nominative.

LE TIERS* : Toute personne étrangère au Contrat.

LE LITIGE OU LE DIFFEREND* : Une situation conflictuelle avec un Tiers causée par un désaccord, un évènement préjudiciable ou un acte répréhensible Vous conduisant à faire valoir un droit contesté, à résister à une prétention ou à Vous défendre devant une juridiction.

Pour être couvert par le Contrat, le Litige ou le Différend doit être survenu et déclaré pendant la durée de votre adhésion au Contrat.

* Pour mieux identifier les termes à définition contractuelle, ils seront employés avec une majuscule dans la présente notice.

2 – L'ADHESION AU CONTRAT

L'adhésion au contrat est automatique pour toute personne ayant souscrit à la garantie RACHAT DE FRANCHISE du contrat FORCE 9. Les garanties du Contrat suivent le sort de l'adhésion du Bénéficiaire au contrat FORCE 9.

3 – LA GARANTIE

L'Assureur s'engage à **Vous écouter** et **Vous fournir des renseignements juridiques** sur les litiges ou différends que vous rencontrez dans le cadre de la location d'un bateau, objet de la garantie RACHAT DE FRANCHISE du contrat FORCE 9 souscrit auprès de l'Intermédiaire.

Des juristes qualifiés sont à votre écoute pour : répondre à vos interrogations, Vous informer sur vos droits, Vous aider à rédiger un courrier, Vous apporter des solutions concrètes et envisager avec Vous, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé, la suite à donner.

4 – LES MODALITES DE LA GARANTIE

Les renseignements fournis ne substitueront en aucun cas aux conseils des intervenants habituels tels qu'avocats, huissiers, notaires ou autres spécialistes et ne pourront pas faire l'objet d'une confirmation écrite.

Aucun document ne Vous sera adressé et l'information sera donnée exclusivement par téléphone et en droit français.

QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTES ?
Les demandes d'assistance juridique téléphonique parviendront à l'Assureur au :
☎ +33 (0)2.31.39.70.78

Certaines demandes pourront nécessiter une recherche approfondie et un rendez-vous téléphonique sera alors pris pour Vous apporter une réponse argumentée.

L'accès au service de l'Assureur se fera du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

5 – L'APPLICATION DE LA GARANTIE

5.1 LA DUREE DANS LE TEMPS

La garantie du Contrat prend effet dès l'adhésion au Contrat et est applicable pendant toute la durée de l'adhésion.

L'adhésion au contrat prend fin en cas :

- ◊ de résiliation, pour quelque cause que ce soit, du contrat FORCE 9 souscrit auprès de l'Intermédiaire,
- ◊ de résiliation du présent Contrat, l'Intermédiaire s'engageant alors à informer les Bénéficiaires de la fin de la garantie.

5.2 LA PRESCRIPTION

La prescription est l'extinction d'un droit, résultant de l'inaction de son titulaire pendant un délai défini par la Loi.

Toute action dérivant du Contrat se prescrit par deux (2) ans à compter de l'évènement qui y donne naissance (article L114-1 du Code des Assurances). La prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption (demande en justice, acte d'exécution forcée, reconnaissance du droit par le débiteur). L'interruption de la prescription peut en outre résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (article L114-2 du Code des Assurances).

6 – LA PROTECTION DE VOS INTERETS

6.1 DROIT DE RENONCIATION EN CAS DE VENTE A DISTANCE

Article L112-2-1 du Code des Assurances

Si l'adhésion au présent Contrat a été conclue à distance, Vous pouvez y renoncer dans les quatorze (14) jours à compter de sa conclusion ou de la réception des conditions contractuelles. Cette faculté peut être exercée par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception rédigé selon le modèle suivant :

« Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse) déclare renoncer à mon adhésion au contrat proposé par l'assureur que j'ai signé le (Date) par l'intermédiaire de (Nom du courtier en assurance) et demande le remboursement de toute cotisation éventuellement déjà encaissée. (Date et Signature) »

Si la garantie avait pris effet à votre demande expresse avant l'expiration du délai de renonciation, l'Assureur conservera en contrepartie une portion de la cotisation émise, calculée *pro rata temporis*.

6.2 DROIT DE RENONCIATION EN CAS DE DEMARCHAGE A DOMICILE

Article L112-9 du Code des Assurances

Si l'adhésion au présent Contrat a été conclue dans le cadre d'un démarchage à votre domicile, à votre résidence ou sur votre lieu de travail, Vous pouvez y renoncer dans les quatorze (14) jours à compter de sa conclusion. Cette faculté peut être exercée par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception rédigé selon le modèle suivant :

« Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse) déclare renoncer à mon adhésion au contrat proposé par l'assureur que j'ai signé le (Date) par l'intermédiaire de (Nom du courtier en assurance) et demande le remboursement de toute cotisation éventuellement déjà encaissée. (Date et Signature) »

Si Vous avez connaissance d'un Sinistre mettant en jeu la garantie du Contrat, Vous ne pouvez plus exercer le droit de renonciation. En cas de renonciation, Vous êtes tenu au paiement de la partie de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru.

6.3 LE SECRET PROFESSIONNEL

Les personnes qui ont à connaître des informations que Vous communiquez pour les besoins de votre cause, dans le cadre du présent Contrat, sont tenues au secret professionnel.

6.4 L'OBLIGATION A DESISTEMENT

Toute personne, chargée d'une prestation juridique, qui a un intérêt direct ou indirect à son objet, doit se désister.

6.5 L'EXAMEN DE VOS RECLAMATIONS – LA MEDIATION DE LA CONSOMMATION :

Une **réclamation** est une déclaration actant le mécontentement d'un client envers un professionnel : une demande de service ou de prestation, d'information, de clarification ou d'avis n'est pas une réclamation. Toute réclamation concernant le présent Contrat, sa distribution ou le traitement d'un Litige, peut être formulée par priorité auprès de votre interlocuteur habituel, et si sa réponse ne Vous satisfait pas, auprès du *Service Relation Client* de l'Assureur : par courrier à Cfdp Assurances - Service Relation Client – Immeuble l'Europe, 62 rue de Bonnel - 69003 LYON, ou par mail à relationclient@cdfp.fr.

A compter de la réception de la réclamation, l'Assureur s'engage à en accuser réception sous dix (10) jours ouvrables, et, en tout état de cause, à la traiter dans un délai maximum de deux (2) mois.

Si aucune solution n'a pu être trouvée dans le cadre de la réclamation, vous pouvez saisir gratuitement le **Médiateur de la consommation** dont voici les coordonnées :

La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09

<http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

L'Assureur s'engage par avance à accepter la position qui sera prise par la Médiation de l'Assurance.

6.6 LA LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires pour conclure le Contrat et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est l'Assureur, ce qu'acceptent expressément les personnes sur lesquelles portent les données. Ces données pourront être utilisées par l'Assureur pour les besoins de la gestion des services souscrits en exécution du Contrat. Ces données pourront être communiquées à des Tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vous avez le droit d'obtenir communication de vos données auprès de l'Assureur, d'en exiger, le cas échéant, la rectification, et de Vous opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.

6.7 L'AUTORITE DE CONTROLE DE L'ASSUREUR

L'autorité de contrôle de l'Assureur est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 61 rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09.